

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1827

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Vidal, M. Patrier-Leitus et M. Castellani

ARTICLE 12

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du médecin ».

les mots :

« des médecins du collège pluriprofessionnel mentionné à l'article L. 1111-12-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de conformité avec la mise en œuvre d'une véritable évaluation collégiale, les modifications ici présentées sont nécessaires.